

ORBJECTIF PLEIN AIR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2022-2023

ARTICLE 1 : ADHESION

L'adhésion et le paiement de la cotisation à l'association ORBJECTIF PLEIN AIR entraînent l'acceptation du présent règlement. Il faut être titulaire d'une licence FFME de l'année en cours, et acquitter la cotisation annuelle obligatoire du club.

ARTICLE 2 : ADMISSION / RADIATION

✓ Admission

Après acceptation de la demande d'adhésion, sauf dérogation du conseil d'administration, l'âge d'admission à la date de la demande d'inscription est de minimum 6 ans révolu.

Toutes cotisations versées au club sont définitivement acquises.

✓ Radiation

La qualité de membre se perd par :

-Démission

-Radiation par les membres du bureau pour non-paiement de la cotisation ou motif grave (notamment manquement graves aux règles de sécurité)

ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE)

Des séances d'initiation et d'entraînement sont proposées par le club (jours et heures fixés en réunion de bureau et reconduits tacitement d'une année à l'autre en cas de non modification).

Une partie du matériel est mise à disposition par le club et le collège de Bédarieux par convention (cordes, baudriers...).

Le matériel est placé sous la responsabilité du responsable de séance, qui doit en vérifier l'état avant et après chaque séance.

Les séances sont supervisées par un ou plusieurs membres actifs du club agréés par le bureau. Il sera demandé aux utilisateurs de respecter l'intégrité du matériel et des installations mis à leur disposition ainsi que la tranquillité des autres usagers, grimpeurs ou pratiquants d'autres disciplines.

Il sera demandé aux pratiquants de contribuer activement à l'installation des équipements mobiles (cordes, tapis...) et à leur rangement (cordes, tapis, baudriers, casques...).

Seules les personnes, agréées par l'association «ORBJECTIF PLEIN AIR », sont autorisées à modifier et /ou ouvrir des voies.

Toute personne utilisant la SAE, en dehors des cours encadrés, est responsable de sa propre sécurité. Le nombre maximum de pratiquants sur les pans de la S.A.E est défini par le responsable de salle ou l'entraîneur responsable du groupe ou l'encadrant.

En cas de constatation de problème matériel (prise dévissée, cassée, ancrage défaillant, etc.), l'utilisateur doit en faire part à l'encadrant de séance.

Les photos, prises de vues et vidéos prises lors de la séance d'escalade sur la SAE soit par un adhérent ou un encadrant du club peuvent être affichées et/ou mises en ligne sur le site Internet ou toutes autres supports de communication .Toute demande de dérogation devra être formulée par écrit (courrier papier ou courrier électronique).

Il sera formellement interdit :

-D'évoluer hors de la présence d'un membre actif du club agréé par le conseil d'administration

-D'évoluer non assuré par une autre personne

-D'utiliser des équipements personnels non homologués et vétustes.

-D'utiliser la SAE hors des séances organisées par le club.

D'une manière générale, d'avoir toutes attitudes ou tout comportement susceptibles de générer un risque physique pour les autres grimpeurs et le pratiquant lui-même.

ARTICLE 4: SORTIE EN SITES NATURELS (SNE)

Les consignes de sécurité concernant l'usage de la SAE s'appliquent strictement aux sorties sur site naturel.

Les mineurs de plus de 14 ans non accompagnés par leurs parents doivent être autorisés par écrit par ces derniers à participer à ces séances de plein air.

Ils doivent respecter les consignes du membre actif agréé par le conseil d'administration.

Ils ne doivent en aucun cas quitter le site d'escalade pendant toute la durée de la séance.

Les mineurs de plus de 14 ans accompagnés par leurs parents membres actifs évoluent sous la responsabilité de ces derniers.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner la radiation du pratiquant.

ARTICLE 5 PRATIQUE ENCADRÉE - SÉCURITÉ

Pratique encadrée : Il s'agit de la pratique lors des cours encadrés programmés par

le club par un ou plusieurs encadrants agréés par le conseil d'administration. L'adhérent devra se conformer aux règles de sécurité fédérale de la FFME (disponible sur le site ffme.fr) et à celles du ou des encadrants.

Pour les adhérents non autonomes (n'ayant pas le passeport Orange FFME), Le matériel autorisé en salle sera celui dit du club (Baudrier, assureur ,corde, casque, hors chausson et sac à magnésie) sauf dérogation expresse du conseil d'administration. Des lignes de couleurs sont matérialisées à différentes hauteurs, celle-ci ne sera pas à dépasser suivant les consignes de l'encadrant.

ARTICLE 6 TABAC ET VAPORETTE

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans l'enceinte de la SAE.

ARTICLE 7 CODE MORAL

L'adhérent s'engage à respecter la charte de bonne conduite suivante, Honnêteté, Humilité, non agressivité et Avenant.

ARTICLE 8 FORMATION

Pour les adhérents susceptibles d'être intéressés à participer activement à la vie du club, ceux-ci peuvent participer à des formations d'encadrements pris en charge par le club. Celui-ci devra passer devant un comité de formation agréé par le conseil d'administration donnant ou non son accord. Pour les modalités, se référer à l'annexe de formation.

Le club ORBJECTIF PLEIN AIR se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident dû au non-respect des règles de sécurité du club et fédérales.

Le non-respect du règlement intérieur de la SAE entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent.

En cotisant à l'association l'adhérent s'engage à respecter les conditions d'accès et de pratique à la structure et aux sorties.

ARTICLE 9 SANITAIRES

Les consignes sanitaires devront être respectées .